

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

24/06//2020

DATE DE CONVOCATION

15/06/2020

DATE D’AFFICHAGE

06/07//2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 11

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 13

Le vingt-quatre juin, DE L’AN DEUX MILLE VINGT à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

**Etaient présents** : MMES et MM BARBIER Bruno, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, EPIPHANE Christel, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe (arrivé à 20h25), LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : MM. BOVIN Pierre, LANGEVIN Gérard, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

**Absents non excusés** :

**Avait donné pouvoir** : M. BOVIN Pierre à Mme BRUNY Sandrine, M. LANGEVIN Gérard à M. BARBIER Bruno

MME LUGAND est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire désigne Mme Lugand.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

### **Informations du Maire**

Les familles tziganes stationnées sans autorisation sur les terrains appartenant à la société Lafarge, ont quitté les lieux le dimanche 20 juin comme elles s’y étaient engagées, après 3 semaines d’installation. Les clôtures ont été détériorées et devront être remplacées.

La reprise de l’école complète, obligatoire et presque sans restriction sanitaire a été décrétée par le Ministère de l’Education Nationale pour le lundi 22 juin, 94% des effectifs étaient présents. M. le Maire a demandé à la Direction académique que le dispositif 2S2C ne soit pas remis en cause. L’Inspecteur d’académie a garanti la convention 2S2C, jusqu’au 3 juillet en précisant qu’une telle organisation de partage de l’enseignement et de l’éducation auprès des enfants ne perdurerait pas à la rentrée prochaine. Avec le retour en classe de tous les

élèves, la cantine a dû être réaménagée afin d'y accueillir tous les demi-pensionnaires. M. le Maire remercie particulièrement sa première adjointe, Martine Lugand, qui a été présente tous les midis au restaurant scolaire, afin de s'assurer du bon fonctionnement du service.

Faisant suite à la désignation d'une commission communication au sein du Conseil Municipal, une nouvelle maquette pour le journal communal a été préparée et adoptée en Bureau le 17 juin 2020. La prochaine distribution du journal communal aura lieu le mercredi 8 juillet.

Pour l'écosite sportif du Val Renoux, M. le Maire a donné délégation – le 16 juin 2020 - à la Ligue de Protection des Oiseaux afin de participer à l'appel à projet « Mobbioliv'2020 » lancé par l'Office français de la biodiversité, dans la rubrique « restaurer, protéger les écosystèmes et leurs fonctionnalités ».

N° 20/29

### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet par délibération n° 12/24 du 30 mai 2012.

Le recrutement qui a été mené suivant la délibération n° 12/25 du 30 mai 2012 est renouvelé chaque année pour 12 mois depuis 2014.

Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années ou 72 mois en cas de contrats fractionnés. A l'issue de la période maximale de six années (ou 72 mois), le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La commune est arrivée au terme des renouvellements pour une même personne, il est donc évident de passer ce contrat en contrat à durée indéterminée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

### **Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Autorise**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint territorial de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération n° 09/39 du 16 septembre 2009, afin d'effectuer la mission d'animateur de cantine et de garderie, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16 heures sur 36 semaines, pour une durée indéterminée, la rémunération hebdomadaire annualisée sera fixée à 12,50/35è.

**Fixe** la rémunération par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

N° 20/30

**Proposition des représentants à Commission Communale des Impôts Directs - CCID:**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

Monsieur Guy DUBUIS	Monsieur Bruno BARBIER
Monsieur Jean-Pierre NEGARET	Monsieur Lionel GOURLAY
Monsieur Dominique GINOUX	Monsieur Olivier DUMONTIER
Monsieur Jean-François NICCO	Madame Evelyne JEGOU
Madame Martine LUGAND	Madame Claudine CAUVIN
Monsieur William BLOT	Monsieur Michel FERRAND
Madame Maryvonne BI ASSIRA	Mme Monique MENGUY
Monsieur Patrick DUBLANCHET	Madame Martine JOUSSE
Monsieur Patrick THOUMIRE	Monsieur Vincent PELLERIN
Madame Sylvia LEROUX	Monsieur Pierre GODEFROY
Monsieur Patrice THENARD	Monsieur Gérard MARTIN
Mme Nicole LUGAND	Monsieur Alain LEFEBVRE

N° 20/31

**Inscription des chemins ruraux aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
<i>Chemin rural n° 8</i>	<i>AH</i>	<i>93</i>
<i>Chemin rural n° 8</i>	<i>AH</i>	<i>95</i>
<i>Chemin rural n° 8</i>	<i>AH</i>	<i>87</i>
<i>Le chemin de halage</i>		
<i>Le CR 11 et son prolongement par le Chemin Rural dit « des Halles » le long de la voie ferrée.</i>		
<i>Le chemin des devises</i>		
<i>La sente rurale n°15 et le CR 15 (impasse des Moulins comprise)</i>		
<i>Le chemin du Gall pour sa partie rurale (située au lieu-dit des « communaux »)</i>		
<i>Le CR 17, dit « chemin des pâtures »</i>		
<i>Le CR 4, dit « chemin du Cloquetas »</i>		
<i>Le chemin d'exploitation dit « des saules », au Val Renoux</i>	<i>AH</i>	<i>84 et 97</i>
<i>Le chemin du Club Cynophile</i>	<i>AL</i>	<i>100</i>

*Voir plan joint.*

**S'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

**S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

**S'engage** à conserver leur caractère public,

**Prend acte** que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

N° 20/32

**Les engagements de Sotteville-sous-le-Val en faveur du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique**

La COP 21 a été la 21<sup>ème</sup> Conférence des parties (COP) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, réunissant 195 Etats et l'Union Européenne, après celle de Varsovie (COP19) et Lima (COP20). Elle

s'est tenue du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris-Le Bourget (93), sous la Présidence française. Plus de 55% de la population mondiale vit aujourd'hui dans des villes – les deux tiers en 2050 – et génèrent 70 % des émissions de carbone. Ces acteurs locaux, en particulier les grandes métropoles du monde, occupent donc une place centrale. Ils subissent les effets du changement climatique mais doivent aussi être porteurs de solutions concrètes, leur ambition pouvant tirer vers le haut les positions des Etats nations. C'est pourquoi la Métropole de Rouen a choisi de signer un « accord de Rouen pour le climat ». Chaque commune y relate les efforts qu'elle accompli en ce sens.

*Voir Document joint.*

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
**Valide** le document présenté.

N° 20/33

**Transformation du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles – Compte rendu de la commission des marchés et attributions**

Par délibération n°20/04 en date du 29 janvier 2020, le conseil municipal a retenu Mme Maur société 4A architecture, pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de travaux pour la transformation des locaux commerciaux (118 rue du Village) en Maison des Assistantes Maternelles (MAM), les honoraires ont été fixés à 12 % du montant H.T. des travaux réalisés, le montant estimé des travaux était de 60 000 € H.T.

Le 17 avril 2020 M. le Maire a signé un contrat avec la société Dekra pour la mission de coordination SPS de ce chantier d'un montant de 1 480 € H.T.

Le 24 avril 2020 une facture de 450,00 € H.T. a été réglée à la société DESIM pour le diagnostic amiante avant travaux.

Le 20 avril 2020 l'appel d'offres a été lancé en procédure MAPA (procédure adaptée inférieure à 90 000 € H.T.) pour 8 lots, une annonce est parue dans le journal d'Elbeuf du 28 avril 2020 et le dossier était téléchargeable sur le site de l'ADM76. Le dépôt des offres était à faire sur ce même site jusqu'au 5 juin à 16h00.

La commission des marchés s'est réunie le 10 juin afin de procéder à l'ouverture des plis, le jugement des offres s'est effectué selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %, appréciée au vu des moyens humains, du respect du planning....

Au total 13 offres ont été déposées sur le site de l'ADM76 et une offre est parvenue par la boîte mail de la mairie :

Lot 1 : Démolition Gros-œuvre : 1 offre (par mail)

Lot 2 : Charpente : Aucune d'offre

Lot 3 : Menuiseries extérieures – PVC : 1 offre

Lot 4 : Isolation doublage cloison faux plafond menuiseries intérieures : 1 offre

Lot 5 : Electricité chauffage : 3 offres

Lot 6 : Plomberie sanitaires : 1 offre  
Lot 7 : Sols souples, carrelage et faïence : 3 offres  
Lot 8 : Peinture : 4 offres

Après ouverture des plis et étude, il a été décidé que la proposition de l'entreprise pour le lot 1, reçue par mail, était recevable sous réserve de recevoir les éléments manquants : attestation Urssaf et informations complètes relatives à l'entreprise.

Récapitulatif des offres mieux-disantes:

N° lot	Désignation	Entreprise	Offre H.T.
1	Démolition Gros-œuvre	Faria Construction	21 607.15
2	Charpente	Infructueux	
3	Menuiseries extérieures	MCO	5 020.94
4	Isolation doublage cloison faux plafond menuiseries intérieures	MCO	12 028.14
5	Electricité chauffage	Sedelec	16 061.00
6	Plomberie sanitaires	La Devilloise	7 272.00
7	Sols souples, carrelage et faïence	SRP	7 273.90
8	Peinture	SRP	14 827.75
		TOTAL	84 090.88

Le lot 2 étant infructueux il a été demandé à Mme Maur de lancer une consultation simple auprès d'entreprise.

De plus le montant du lot 1 (Démolition Gros-œuvre) est beaucoup plus élevé que l'estimation faite, après avoir regardé en détails la proposition de prix, les montants pour la dépose des revêtements de sols souples et muraux ont paru très élevés, il a donc été demandé à Mme Maur de se rapprocher de l'entreprise SRP qui a remporté les lots 7 et 8 (sols et peinture) afin qu'elle fasse une proposition pour ces 2 postes de travail en supplément.

Enfin le coordonnateur SPS (société Dekra) a interpellé la commune car dans le dossier d'appel d'offre n'a pas été prévue de base de vie (table, chaise, point d'eau) et son entretien quotidien. La location d'une construction modulaire pourrait s'élever à 5 000 € pour 3 mois. Les membres du bureau municipal ont donc souhaité que la pièce de vie soit située dans l'un des garages de l'ancien bar, le local a été vidé et nettoyé, les sanitaires quant à eux seront ceux déjà existant dans le bâtiment.

Mme Maur a transmis à la mairie le 22 juin :

- une proposition de l'entreprise Faria construction intégrant en plus de l'offre d'origine : la signalétique, location de la base de vie, le nettoyage et la désinfection de la base de vie quotidiennement pendant 3 mois pour un montant total de 27 359,50 € H.T.
- une proposition de l'entreprise Bachelet pour répondre au lot 2 – Charpente d'un montant de 2 205,00 € H.T.,
- une proposition de l'entreprise SRP pour la dépose des revêtements de murs et

sols d'un montant de 3 841,04 € H.T. (soit 3 214,76 € de moins que la proposition de l'entreprise Faria construction).

M. le Maire propose de retenir les entreprises de la manière suivante :

N° lot	Désignation	Entreprise		Offre H.T.
1	Démolition Gros-œuvre	Faria Construction	Sans signalétique, sans base de vie et sans dépose des revêtements de murs et sols mais incluant le nettoyage quotidien et la sécurisation	15 392.00
2	Charpente	Bachelet		2 205.00
3	Menuiseries extérieures	MCO		5 020.94
4	Isolation doublage cloison faux plafond menuiseries intérieures	MCO		12 028.14
5	Electricité chauffage	Sedelec	Incluant le changement du tableau électrique	16 061.00
6	Plomberie sanitaires	La Devilloise		7 272.00
7	Sols souples, carrelage et faïence	SRP	En rajoutant la dépose	8 538.54
8	Peinture	SRP	En rajoutant la dépose	17 407.15
		<b>TOTAL H.T.</b>		<b>83 925.27</b>

Le montant total de l'opération de transformation s'élèvera donc pour l'instant en incluant les frais d'architecte, de recherche d'amiante et de coordonnateur SPS à **95 800 € H.T. soit 115 000 € T.T.C.**

M. le Maire précise que la première réunion de chantier avec le coordonnateur SPS et l'ensemble des entreprises aura lieu demain matin, le 27 juin, et que certains montants seront peut-être affinés au vu des protocoles sanitaires actuels.

M. Négaret s'interroge sur le groupe de personnes à l'initiative de ce projet : ont-elles créé leur entreprise, leur association ? Au vu des changements de coût (le projet d'origine s'élevait à 19 200 €) et l'estimation des travaux aujourd'hui est de plus de 90 000 €, il serait donc bon de réfléchir au montant du loyer et à la fiabilité du projet ?

M. le Maire entend qu'il faut demander l'accusé de réception du dépôt des statuts de l'association émanant de la Préfecture. Il rappelle également que le conseil municipal s'est engagé à transformer le café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles, cela a été annoncé à la population. Aujourd'hui il s'agit d'acter le démarrage de la transformation, le conseil municipal se réunira de

nouveau, le moment venu afin de définir : des modalités de location, du montant du loyer ainsi que des locataires.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Valide** l'ensemble de ce marché de travaux pour un total de 95 800 € HT,

**Autorise** M. le Maire :

- à signer les marchés et les ordres de services avec toutes les entreprises retenues,
- à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre,
- à signer, de manière générale, tout document concourant au bon aboutissement du projet de transformation du Café de l'Europe en Maison des Assistantes Maternelles.



### **Questions diverses**

N° 20/34

#### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offre – Annule et remplace la délibération n° 20/24 du 27 mai 2020**

Le conseil municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offre par délibération n° 20/24 du 27 mai dernier, les services de la Préfecture nous ont informé que cette délibération n'était pas conforme au vu des textes cités qui n'existent plus, il convient donc de modifier cette délibération de la manière suivante :

Vu l'article L 1411.5 du Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Le conseil municipal,**

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :** se proposent M. BOVIN, M. LANGEVIN et Mme LUGAND

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants : M. BOVIN, M. LANGEVIN et



Mme LUGAND.

**Membres suppléants** : se proposent M. BARBIER, M. JEANMOUGIN, M. NÉGARET

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants : M. BARBIER, M. JEANMOUGIN, M. NÉGARET.

N° 20/35

**Désignation des membres de la commission des marchés**

Les textes précisent que la commission d'Appel d'Offre (CAO) doit se réunir dans le cadre de marchés publics et contrats de concession dont les seuils sont les suivants pour 2020/2021 :

<b>Nature des prestations</b>	<b>Seuils 2020-2021</b>
Marchés de fournitures ou services des collectivités territoriales	241 000 € H.T.
Marchés de fournitures ou services des entités adjudicatrices	428 000 € H.T.
Marchés de travaux et contrats de concession	5 350 000 € H.T.

La commune de Sotteville-sous-le-Val lance des procédures en consultations simples ou MAPA (Marché à Procédure Adaptée), il convient donc de désigner des membres pour cette commission appelée « **commission des marchés** » librement composée par le conseil municipal.

M. le Maire propose de composer cette commission des mêmes membres que la commission CAO soit M. BOVIN, M. LANGEVIN, Mme LUGAND, M. BARBIER, M. JEANMOUGIN et M. NÉGARET.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Valide** la composition de la commission des marchés, elle sera donc composée de M. BOVIN, M. LANGEVIN, Mme LUGAND, M. BARBIER, M. JEANMOUGIN et M. NÉGARET.

N° 20/36

**Emploi saisonnier - Création d'un emploi non permanent - Annule et remplace la délibération n° 20/27 du 27 mai 2020**

Les indices de rémunération changeant chaque année, il convient de modifier la délibération n° 20/27 prise par le conseil municipal du 27 mai 2020 afin que celle-ci ne porte pas à conséquence pour la rémunération à venir.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non

titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que dans le cas présent il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire sur le mois d'août afin de pallier aux congés des employés municipaux et de pouvoir maintenir un travail continue aux espaces verts notamment.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 03 août 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 34 heures (34/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, avec une abstention,**

**Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, pour effectuer l'entretien des espaces verts et tous travaux incombant aux services techniques suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34/35<sup>ème</sup>, du 03 au 28 août 2020

**Autorise** M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 20/37

#### **Acquisition de matériel informatique pour l'école Hergé**

Par courrier du 10 janvier 2020, l'équipe d'enseignantes de l'école Hergé sollicitait la commune afin d'augmenter le parc informatique de l'école, sachant que 5 ordinateurs portables de la première dotation sont hors service, et que la classe maternelle n'a pas d'équipement pour l'instant.

Le conseil municipal a prévu, dans le budget 2020 de la commune, un montant de 15 000 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école.

Après consultation, l'Entreprise individuelle DR Informatique (n° de SIREN 520117136) a déposé une proposition d'équipement conforme à la demande des enseignantes. Le devis de cette entreprise, basée 13 rue des Acacias à Igoville, dans l'Eure, est en euros H.T. en raison de son statut juridique.

L'offre proposée d'un montant de 13 094 € H.T. contient :

- 10 PC portable Lenovo avec pack office 2019 pro plus (élèves élémentaires),
- Forfait nettoyage pour 11 portables (anciens encore en fonctionnement),
- 2 PC portable Lenovo avec pack office 2019 pro plus (enseignantes),
- 1 PC portable Lenovo avec pack office 2019 et logiciel adobe acrobat (directrice),
- 1 vidéoprojecteur NAC + support mural (TBI classe maternelle),

- 10 tablettes Samsung Galaxy Tab 10.1'' + coque silicone + verre trempé (élèves maternels),
- 1 support + chargeur pour 10 tablettes.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Valide** le choix de cette entreprise,

**Autorise** M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h00.



Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET	David RICOUARD Absent
Martine LUGAND	Guy DUBUIS	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN Absent	Christophe JEANMOUGIN	Frédéric HAMEL
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD Absent
Pierre BOVIN Absent	Christel EPIPHANE	Bruno BARBIER